

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33200 BORDEAUX

BORDEAUX, le 02/02/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **LAFARGE GRANULATS FRANCE**

Bat.SARIAC  
15 Avenue des Mondaults  
33270 Floirac

Références : 23-162  
Code AIOT : 0005208004

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2022 dans l'établissement LAFARGE GRANULATS FRANCE implanté Les Sables 33500 LES BILLAUX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LAFARGE GRANULATS FRANCE
- Les Sables 33500 LES BILLAUX
- Code AIOT : 0005208004
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LAFARGE a été autorisée à exploiter à LES BILLAUX au lieu-dit « Les Sables », une carrière à ciel ouvert de sables et graviers d'environ 19 hectares.

Elle a été autorisée à extraire 1,23 millions de tonnes de granulats par arrêté préfectoral du 5 décembre 2007 sur une durée de 15 ans. L'arrêté préfectoral complémentaire du 24 juillet 2013 a modifié les conditions de remise en état en autorisant le remblaiement par des déchets inertes

externes. Les arrêtés du 21/12/2011 et 15/12/2015 ont acté des changements d'exploitant successifs. L'extraction, terminée depuis mi 2014, était réalisée à l'aide d'une dragueline et a conduit à la création de 2 plans d'eau et l'agrandissement d'un 3ème plan d'eau existant. Une fois égouttés, les matériaux étaient transportés par camions vers les installations de traitement voisine exploitées par LAFARGE.

En avril 2022, LAFARGE a notifié son arrêt d'activité et la fin des travaux de remise en état sur une partie de la carrière. Elle sollicite ainsi une cessation d'activité partielle. Les propriétaires des terrains sont Elie et Silvain GARZARO.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- cessation d'activité : travaux de remise en état

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle              | Référence réglementaire                                 | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--------------------------------|---|--|-------------------|
| 1  | Cessation d'activité partielle | Code de l'environnement du 22/03/2022, article 512-39-3 | /  | Sans objet        |
| 2  | Cessation d'activité partielle | AP Complémentaire du 24/07/2013, article 5              | /  | Sans objet        |
| 3  | Ouvrage souterrain             | Arrêté Ministériel du 11/04/2003, article 8             | /  | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En tenant compte des plantations en cours, la remise en état a été menée à son terme pour les zones concernées par la cessation partielle.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité partielle

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 22/03/2022, article 512-39-3   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurisation  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>I. Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, que l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage et que le ou les types d'usage futur sont déterminés, après application, le cas échéant, des dispositions de l'article R. 512-39-2, l'exploitant transmet au préfet dans un délai fixé par ce dernier un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :<br>1° Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;<br>2° Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;<br>3° En cas de besoin, la surveillance à exercer ;<br>4° Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage. |
| <b>Constats :</b> Par courriel du 6 avril 2022, la société LAFARGE GRANULATS FRANCE a informé la DREAL de la cessation partielle de sa carrière de LES BILLAUX et a communiqué un dossier relatif aux travaux de remise en état.<br><br>Le site n'a accueilli qu'une dragueline pour des opérations d'extraction. Aucun stockage de produits dangereux ou opération d'entretien d'engin n'a été déclaré par l'exploitant. L'exploitation de la carrière n'a nécessité aucun prélèvement ni rejet dans les eaux superficielles. Aucun incident n'a été déclaré.<br>Le bilan du suivi de la qualité des eaux souterraines transmis en complément du dossier de cessation n'appelle pas de remarque.<br>Compte-tenu des conditions d'exploitation et de la remise en état, l'exploitant estime qu'il n'y a pas d'effet résiduel.<br><br>Le jour de l'inspection, aucun stockage ni déchet n'a été observé.  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet  |

N° 2 : Cessation d'activité partielle

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 24/07/2013, article 5  |
| <b>Thème(s) :</b> Autre, Remise en état  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La remise en état de la carrière doit comporter les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Pente des berges à 30 degrés sauf dans les zones remblayées où la pente sera limitée à 10 degrés.</li><li>• Réalisation de 2 plans d'eau (1 à vocation écologique, 1 pour une activité de maquettisme) en complément du plan d'eau « Les roseaux » existant.</li><li>• Remblayage de 3 secteurs :<ul style="list-style-type: none"><li>- La bande centrale est – ouest</li><li>- La partie Nord de l'étang « Les Roseaux Sud »</li><li>- Le long de la berge nord du plus grand plan d'eau (vocation écologique)</li></ul></li></ul> Les matériaux de remblai (matériaux de recouvrement du site, fines de décantation provenant des installations de traitement des matériaux implantées sur la commune des Billaux) peuvent être complétés par des refus de tri de déchets inertes provenant d'installations de tri réglementées à cet effet ou par des matériaux inertes impropres au recyclage, ainsi que par des matériaux inertes naturels tels que terres d'excavation, cailloux ou stériles naturels. <ul style="list-style-type: none"><li>• Régilage des terres végétales sur les secteurs remblayés et les berges afin de permettre leur revégétalisation. Les merlons présents sur le site seront arasés.</li><li>• Plantation d'espèces locales afin de reconstituer le caractère bocager de la vallée de l'Isle</li><li>• Réalisation d'un accès véhicules et d'un parking au niveau du plan d'eau sud (activité de maquettisme).</li></ul> |
| <b>Constats :</b> La cessation partielle concerne le plan d'eau au Sud du site et le plan d'eau central. Les 2 plans d'eau s'insèrent dans un ensemble clôturé avec maintien du portail de l'entrée. Un parking est en place, ainsi qu'une signalétique indiquant l'interdiction d'entrée et le risque de noyade. Le plan topographique du 21/03/2022 permet de vérifier que les pentes ont été adoucies (<30°). Aucun désordre relatif à un manque de stabilité n'est constaté. Les merlons ont été arasés. Le remblaiement a été moindre que prévu sans remettre en cause l'intégration paysagère et la vocation écologique des lieux. La haie arbustive au Nord du site a bien été maintenue. Les plantations au Sud et à l'Est sont en place, mais accusent un taux de sécheresse important. En revanche, le bois à l'Ouest, correspondant aux attentes de la remise en état de la bande centrale, n'a pas été planté.<br><br>Par courriel du 9/12/2022, l'exploitant a transmis 2 bons de commande pour : <ul style="list-style-type: none"><li>- la plantation de 440 unités de peupliers et saules blancs pour la bande Ouest, et</li><li>- le remplacement de 250 arbustes sur toute la périphérie.</li></ul> Ces travaux sont programmés avant la fin février 2023.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet  |

N° 3 : Ouvrage souterrain

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2003, article 8  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurisation des piézomètres   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance. Il doit permettre un parfait isolement du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain est interdit par un dispositif de sécurité. |
| <b>Constats :</b> L'absence de capot ou cadenas a été observé sur les piézomètres 2 et 3.<br><br>Par courriel du 9/12/2022, l'exploitant a communiqué des photos justifiant de son action de correction sur ce point.   |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |